



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : -- ELECTION DU MAIRE -- ANNEXE 1a et 1b**

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7.

Assesseurs : Messieurs Benjamin-Henri CARTIER, Christian CHARNAY  
Secrétaire : Michel BERTHELOT

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- procède à l'élection du Maire

M. PERONNET est candidat à la fonction de maire.  
Mme DUMOULIN est candidate à la fonction de maire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_026-DE

N° 2026/03/026

.../...

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :27
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :27
- majorité absolue : 14

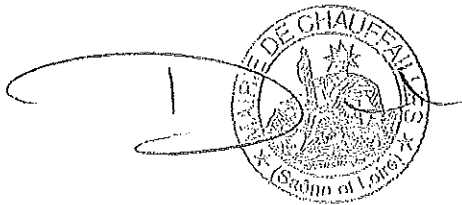
Ont obtenu :

- M. PERONNET Jean-Guy : 6 voix
- Mme DUMOULIN Stéphanie : 21 voix

Mme DUMOULIN Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



DÉPARTEMENT

Saône et Loire

COMMUNE :

Toutes les communes

**CHAUFFAILLES**

ARRONDISSEMENT

Charolles

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAUFFAILLES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Madame DUMOULIN Stéphanie	Monsieur KAYIAN Eric	Madame MARTELIN Cécile
Monsieur ANDREYON François	Madame LAPORTE Amélie	Monsieur LACOMBE Jean-Pierre
Madame NICOLLE-NESME Isabelle	Monsieur GEORGES Jean-Charles	Monsieur GUYOT Jean-Cyrille
Monsieur LASSAGNE Pascal	Madame DEBAUMARCHEY Martine	Monsieur BERTHELOT Michel
Madame VINCENT Christine	Madame BERTHIER Dominique	Monsieur JOLIVET Rolland
Madame VISISOMBAT Emilie	Monsieur CHARNAY Christian	Madame BOFFET Sylvie
Monsieur BALLIGAND Cédric	Madame PELOSSE Sylvie	Monsieur PERONNET Jean-Guy
Madame LABROSSE Sabrina	Monsieur CARTIER Benjamin-Henri	Madame VINCENT Chantal

Absents <sup>1</sup> : Madame FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Madame MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; Monsieur THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



M. BERTHELOT Michel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs CARTIER Benjamin-Henri ; CHARNAY Christian ; et Monsieur BERTHELOT Michel, Secrétaire.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....	27	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..14.....		_____

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. <sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMOULIN Stéphanie.....	.....21.....	vingt et un.....
PERONNET Jean-Guy.....	.....6.....	six.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue<sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame DUMOULIN Stéphanie a été proclamée maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>6</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27 \_\_\_\_\_  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0 \_\_\_\_\_  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....0 \_\_\_\_\_  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 27 \_\_\_\_\_  
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .14..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
▪ Monsieur François ANDREYON	21	Vingt et un
▪ Monsieur Jean-Charles GEORGES	21	Vingt et un

<sup>6</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

▪ Monsieur Eric KAYIAN	21	Vingt et un
▪ Monsieur Jean-Pierre LACOMBE	21	Vingt et un
▪ Madame Amélie LAPORTE	21	Vingt et un
▪ Madame Cécile MARTELIN	21	Vingt et un
▪ Madame Isabelle NICOLLE-NESME.	21	Vingt et un

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DUMOULIN Stéphanie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

#### 4. Observations et réclamations <sup>8</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

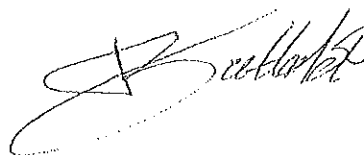
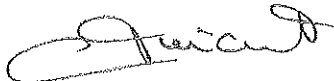
#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026, à 12 heures, 00 minute, en double exemplaire <sup>9</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.


*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>8</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>9</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

Saône et Loire

COMMUNE : CHAUFFAILLES

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION  
annexée au procès-verbal de l'électionNOM ET PRÉNOM DES ÉLUS  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	Stéphanie DUMOULIN	24.04.1973	Maire	828
M.	Eric KAYIAN	24.06.1960	Premier adjoint	828
Mme	Cécile MARTELIN	11.01.1974	Deuxième adjointe	828
M.	François ANDREVON	08.11.1958	Troisième adjoint	828
Mme	Amélie LAPORTE	13.12.1995	Quatrième adjointe	828
M.	Jean-Pierre LACOMBE	22.01.1959	Cinquième adjoint	828
Mme	Isabelle NICOLLE-NESME	15.03.1980	Sixième adjointe	828
M.	Jean-Charles GEORGES	10.05.1959	Septième adjoint	828
Mme	Dominique BERTHIER	27.09.1960	Conseillère municipale	828
M.	Jean-Cyrille GUYOT	18.01.1961	Conseiller municipal	828
Mme	Christine VINCENT	08.03.1963	Conseillère municipale	828
M.	Pascal LASSAGNE	14.12.1963	Conseiller municipal	828
Mme	Sylvie BOFFET	06.02.1964	Conseillère municipale	828
Mme	Sylvie PELOSSE	19.02.1964	Conseillère municipale	828
M.	Christian CHARNAY	10.02.1965	Conseiller municipal	828
Mme	Martine DEBAUMARCHEY	05.07.1968	Conseillère municipale	828
M.	Michel BERTHELOT	12.01.1972	Conseiller municipal	828
M.	Rolland JOLIVET	17.11.1973	Conseiller municipal	828
Mme	Emilie VISISOMBAT	01.07.1982	Conseillère municipale	828
M.	Cédric BALLIGAND	02.11.1983	Conseiller municipal	828
Mme	Manon FILLON	09.10.1995	Conseillère municipale	828
Mme	Chantal VINCENT	31.08.1953	Conseillère municipale	773
M.	Jean-Guy PERONNET	18.07.1959	Conseiller municipal	773
Mme	Valida MECHRI	30.09.1968	Conseillère municipale	773
M.	David THELY	01.05.1971	Conseiller municipal	773
Mme	Sabrina LABROSSE	18.09.1978	Conseillère municipale	773
M.	Benjamin-Henri CARTIER	09.05.1985	Conseiller municipal	773

Fait à CHAUFFAILLES le 22.03.2026

Le maire


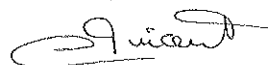
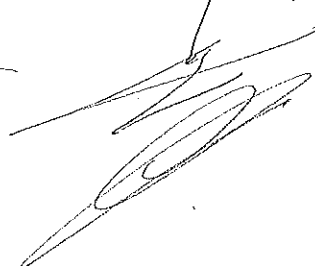
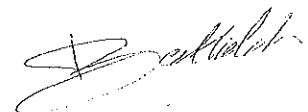
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal

le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,





<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 25

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet** : -- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal »  
Il est précisé que ces adjoints prendront rang dans l'ordre de leur nomination.

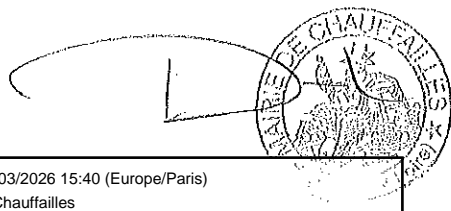
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-4.

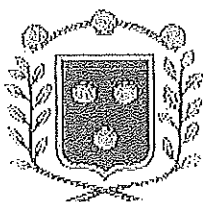
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :  
- fixe à 7 Le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Vote : 21 pour, 4 oppositions, 2 abstentions.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le *S'LO*  
ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_028-DE

N° 2026/03/028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :  
Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :  
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ». Il est procédé à la désignation de deux assesseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-7-2.

Messieurs CARTIER Benjamin-Henri et CHARNAY Christian se proposent pour être assesseurs.  
Monsieur BERTHELOT Michel se propose pour être secrétaire.

- Une seule liste a été présentée :
- la liste des candidats suivant :
  - Monsieur Eric KAYIAN
  - Madame Cécile MARTELIN
  - Monsieur François ANDREVON
  - Madame Amélie LAPORTE
  - Monsieur Jean-Pierre LACOMBE
  - Madame Isabelle NICOLLE-NESME
  - Monsieur Jean-Charles GEORGES

.../...

.../...

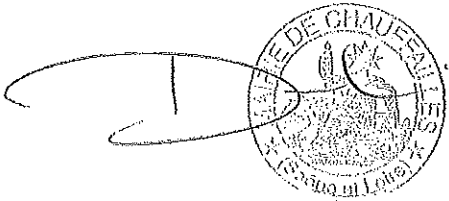
N° 2026/03/028

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :27
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :27
- majorité absolue : 14

Après avoir voté au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne par 21 voix la liste présentée par Mme DUMOULIN Stéphanie.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



DÉPARTEMENT

Saône et Loire

COMMUNE : CHAUFFAILLES

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Charolles

EPCI à fiscalité propre :

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	Stéphanie DUMOULIN	24.04.1973	22/03/2026	828	OUI
2	Premier adjoint	M.	Eric KAYIAN	24.06.1960	22/03/2026	828	OUI
3	Deuxième adjointe	Mme	Cécile MARTELIN	11.01.1974	22/03/2026	828	OUI
4	Troisième adjoint	M.	François ANDREVON	08.11.1958	22/03/2026	828	OUI
5	Quatrième adjointe	Mme	Amélie LAPORTE	13.12.1995	22/03/2026	828	OUI
6	Cinquième adjoint	M.	Jean-Pierre LACOMBE	22.01.1959	22/03/2026	828	OUI
7	Sixième adjointe	Mme	Isabelle NICOLLE-NESME	15.03.1980	22/03/2026	828	
8	Septième adjoint	M.	Jean-Charles GEORGES	10.05.1959	22/03/2026	828	
9	Conseillère municipale	Mme	Dominique BERTHIER	27.09.1960	22/03/2026	828	
10	Conseiller municipal	M.	Jean-Cyrille GUYOT	18.01.1961	22/03/2026	828	OUI
11	Conseillère municipale	Mme	Christine VINCENT	08.03.1963	22/03/2026	828	
12	Conseiller municipal	M.	Pascal LASSAGNE	14.12.1963	22/03/2026	828	
13	Conseillère municipale	Mme	Sylvie BOFFET	06.02.1964	22/03/2026	828	
14	Conseillère municipale	Mme	Sylvie PELOSSE	19.02.1964	22/03/2026	828	
15	Conseiller municipal	M.	Christian CHARNAY	10.02.1965	22/03/2026	828	
16	Conseillère municipale	Mme	Martine DEBAUMARCHEY	05.07.1968	22/03/2026	828	
17	Conseiller municipal	M.	Michel BERTHELOT	12.01.1972	22/03/2026	828	
18	Conseiller municipal	M.	Rolland JOLIVET	17.11.1973	22/03/2026	828	
19	Conseillère municipale	Mme	Emilie VISISOMBAT	01.07.1982	22/03/2026	828	
20	Conseiller municipal	M.	Cédric BALLIGAND	02.11.1983	22/03/2026	828	
21	Conseillère municipale	Mme	Manon FILLON	09.10.1995	22/03/2026	828	
22	Conseillère municipale	Mme	Chantal VINCENT	31.08.1953	22/03/2026	773	
23	Conseiller municipal	M.	Jean-Guy PERONNET	18.07.1959	22/03/2026	773	OUI
24	Conseillère municipale	Mme	Valida MECHRI	30.09.1968	22/03/2026	773	OUI
25	Conseiller municipal	M.	David THELY	01.05.1971	22/03/2026	773	
26	Conseillère municipale	Mme	Sabrina LABROSSE	18.09.1978	22/03/2026	773	
27	Conseiller municipal	M.	Benjamin-Henri CARTIER	09.05.1985	22/03/2026	773	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A, CHAUFFAILLES, le 22/03/2026

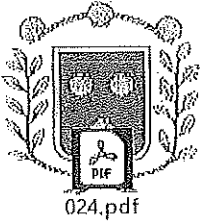
<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Publié le : 26/03/2026 15:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

[https://www.chauffailles.fr/documents\\_administratifs/56527](https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/56527)





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_029-DE

N° 2026/03/029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : – DELEGATIONS DU CONSEIL CONSENTIES AU MAIRE**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, de manière limitative, les délégations de pouvoir qui peuvent être consenties au Maire, pour la durée de son mandat, par le Conseil Municipal. Il est donc nécessaire de fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer sa délégation.

Les décisions prises par le Maire dans les conditions de l'article L. 2122-22 du CGCT suivent le même régime juridique que les délibérations du Conseil municipal. Le Maire sera tenu de rendre compte des décisions prises, à chacune des réunions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT. Il est par ailleurs précisé que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

En application des articles L. 2122-19 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire pourra charger un adjoint ou un conseiller municipal, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoins des Services et les responsables de services municipaux, bénéficiant d'une délégation, à signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les décisions pour lesquelles il est donné délégation.

En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération.

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 28 février 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- délègue au Maire les matières suivantes pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 10 000,00 € HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de placement des fonds conformément à l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

.../...

.../...

15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans la limite du périmètre institué et pour un montant maximal de 50 000 € et d'exercer, au nom de la commune, toutes les renonciations aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
16. d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,
  - former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
  - se désister de toute instance devant toute juridiction,
  - se constituer partie civile au nom de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 300 000,00 € par an,
20. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
22. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
23. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget,
24. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3<sup>e</sup> du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- de dire qu'en cas d'empêchement, Madame le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_029-DE



Publié le : 26/03/2026 15:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Chauffailles

[https://www.chauffailles.fr/documents\\_administratifs/56527](https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/56527)



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_030-DE

N° 2026/03/030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 18 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
<b>DATE DE MISE EN LIGNE</b>	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).
<b>EN EXERCICE :</b> 27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.
<b>PRÉSENTS :</b> 24	
<b>VOTANTS :</b> 25	

### Objet : – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et d'une enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de l'indemnité de fonction du Maire de Chauffailles - commune dont la strate démographique se situe de 3500 à 9 999 habitants - est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.  
Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 ;  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;  
Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

.../...

.../...

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Chauffailles, le taux de l'indemnité du maire est fixé 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour la commune de Chauffailles le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- répartit l'enveloppe globale de la manière suivante :

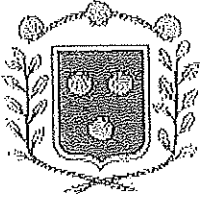
Fonctions	Noms	Taux de base votés
Maire	Madame DUMOULIN Stéphanie	58,3%
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur Eric KAYIAN	22%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Cécile MARTELIN	22%
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur François ANDREVON	22%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Amélie LAPORTE	22%
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Pierre LACOMBE	22%
6 <sup>ème</sup> adjoint	Madame Isabelle NICOLLE-NESME	22%
7 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Charles GEORGES	22%

Vote : 25 pour, 2 abstentions.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles prévoient qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, il est administré par un Conseil d'administration. Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient donc de désigner des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chauffailles.

Le Conseil d'administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

.../...

.../...

Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6, c'est-à-dire des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'administration du CCAS avant de procéder à leur désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-15 ;

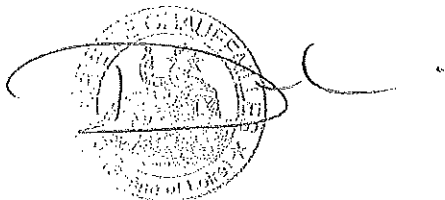
Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- fixe outre Madame le Maire, Présidente de droit, à 4 le nombre de représentants appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chauffailles, répartis comme suit :
  - quatre membres élus au sein du Conseil municipal,
  - quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Vote : unanimité

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel BERTHELOT'.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 18 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
<b>DATE DE MISE EN LIGNE</b>	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).
<b>EN EXERCICE :</b> 27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.
<b>PRÉSENTS :</b> 24	
<b>VOTANTS :</b> 27	

**Objet :** – **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).  
Le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de Chauffailles, outre Madame le Maire, Présidente de droit.

Il convient donc désormais de procéder à la désignation des quatre élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

L'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précisent que « les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il est rappelé que « chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-15

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/03/031 en date du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, ce dernier à deux mois pour désigner les membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- procède à un appel à candidature ;
- procède, après l'appel à candidature, à l'élection des quatre représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Les listes ayant été présentées le soir du Conseil municipal :

Liste A

M. GEORGES Jean-Charles  
Mme BERTHIER Dominique  
Mme FILLON Manon  
M. LASSAGNE Pascal

Liste B

M. PERONNET Jean-Guy  
M. CARTIER Benjamin-Henri  
Mme LABROSSE Sabrina  
Mme VINCENT Chantal

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0

Bulletins blancs à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

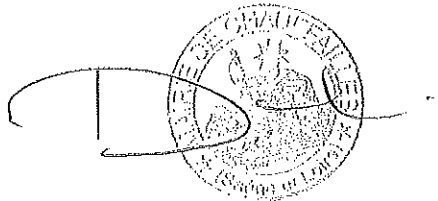
M. GEORGES Jean-Charles avec 21 voix

Mme BERTHIER Dominique avec 21 voix

Mme FILLON Manon avec 21 voix

M. PERONNET Jean-Guy avec 6 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Berthelot', written in a cursive style.





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_033-DE

N° 2026/03/033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 18 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
<b>DATE DE MISE EN LIGNE</b>	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).
<b>EN EXERCICE :</b> 27	
<b>PRÉSENTS :</b> 24	
<b>VOTANTS :</b> 27	
	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

### Objet : - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DES ÉCOLES BOURGOGNE ET G. COLETTE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes qui régissent ces organismes.

En ce qui concerne le conseil d'école, l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que celui-ci est composé, entre autres, du Maire, ou son représentant, et d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou son représentant.

Il convient donc de procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein du conseil d'école de la commune. Cette désignation a lieu au scrutin majoritaire et uninominal.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la collectivité au sein du conseil d'école, Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 411-1 et suivants ;

Considérant que la désignation des membres du conseil d'école n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_033-DE

N° 2026/03/033

.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- procède à un appel à candidature ;
- désigne deux délégués appelés à siéger au conseil d'école.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Mme MARTELIN Cécile :

Vote : 21 voix

Mme LABROSSE Sabrina

Vote : 6 voix

Mme VISISOMBAT Emilie

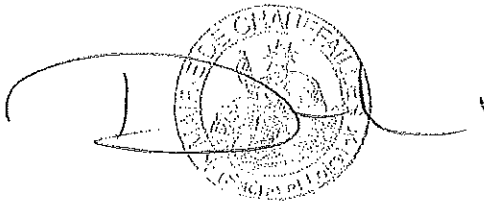
Vote : 21 pour et 6 abstentions

Sont élus membres du conseil des écoles maternelle Bourgogne et élémentaire Gabrielle Colette

Mme MARTELIN Cécile : 21 voix

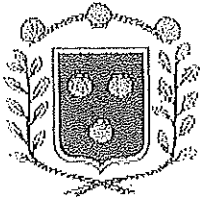
Mme VISISOMBAT Emilie : 21 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_034-DE

N° 2026/03/034

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 18 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
<b>DATE DE MISE EN LIGNE</b>	<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).
<b>EN EXERCICE :</b> 27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.
<b>PRÉSENTS :</b> 24	
<b>VOTANTS :</b> 27	

### Objet : -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MERMOZ

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance des établissements, de 24 ou 30 membres, en application des articles L. 421-1 et suivants du Code de l'éducation.

Le Conseil d'administration comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalité(s) qualifiée(s) ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives de salariés et des employeurs,
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement, pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des articles R. 421-14, R. 421-16 et L. 421-2 du Code de l'éducation, quel que soit l'effectif des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur Conseil d'administration, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune par établissement.

.../...

.../...

L'article R. 421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein ledit représentant de la commune pour chaque établissement. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'administration du collège de la commune.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des Conseils d'administration des lycées et collèges, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4<sup>e</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-14 et suivants, et R. 421-33,

Considérant que la désignation des membres du conseil d'administration du Collège Jean Mermoz n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4<sup>e</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales.
- procède à un appel à candidature ;
- désigne un titulaire et un suppléant appelés à siéger au Conseil d'administration du Collège Jean Mermoz

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Madame MARTELIN Cécile

Vote : 21 voix,

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri

Vote : 6 voix

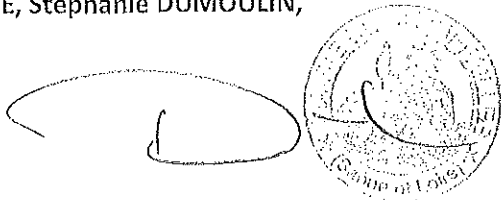
Madame VINCENT Christine

Vote : 21 pour, 6 abstentions : Mesdames LABROSSE Sabrina, MECHRI Valida, VINCENT Chantal et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy, THELY David.

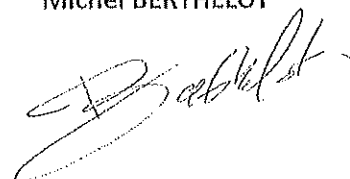
Sont élus membres du conseil d'administration du Collège Jean Mermoz

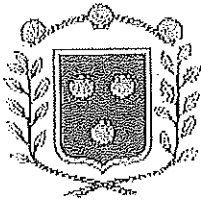
- Titulaire : Mme MARTELIN Cécile avec 21 voix
- Suppléant : Mme VINCENT Christine avec 21 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :  
Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :  
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD ANTONIN ACHAINTRÉ**

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation des membres siégeant au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes qui régissent ces organismes.

En ce qui concerne le Conseil d'administration de l'EHPAD, l'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit que celui-ci est composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du Conseil départemental ou leur représentant respectif.

Il convient donc de procéder à la désignation des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD. Cette désignation a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R315-6 et suivants ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil d'administration de l'EHPAD a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_035-DE

N° 2026/03/035

.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- procède à un appel à candidature ;
- désigne, au scrutin secret, les deux représentants appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHPAD.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Madame BOFFET Sylvie,  
Vote : 21 voix

Madame VINCENT Chantal,  
Vote : 4 voix, 2 blancs

Madame VINCENT Christine,  
Vote : 21 voix, 6 blancs

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0

Bulletins blancs à déduire : 0

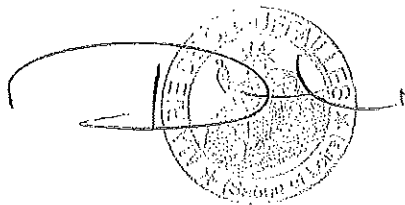
Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus membres du Conseil d'administration de l'EHPAD

Madame BOFFET Sylvie avec 21 voix

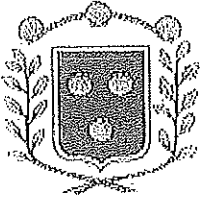
Madame VINCENT Christine avec 21 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_036-DE

N° 2026/03/036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE :** 27  
**PRÉSENTS :** 24  
**VOTANTS :** 27

Représentés ayant donné pouvoir :  
Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :  
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE (SYDESL)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants aux syndicats de communes et syndicats mixtes auxquels adhère la commune, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SYDESL. La désignation a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal et majoritaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des syndicats de commune, Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5211-8 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du SYDESL ;

Considérant que la désignation des membres du Comité syndical du SYDESL n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.
- procède à un appel à candidature ;
- désigne un titulaire et un suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SYDESL.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Monsieur GUYOT Jean-Cyrille,  
Vote : 21 voix,

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri,  
Vote : 6 voix,

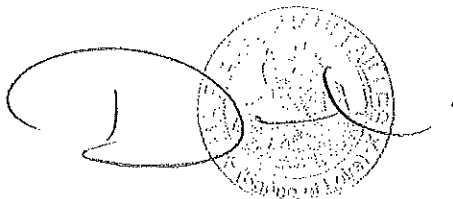
Monsieur CHARNAY Christian,  
Vote : 21 voix, 6 contre

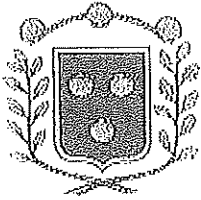
Sont élus représentants du Comité syndical du SYDESL

- Titulaire : Monsieur GUYOT Jean-Cyrille avec 21 voix
- Suppléant : Monsieur CHARNAY Christian avec 21 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMIOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION	18 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.
DATE DE MISE EN LIGNE		<u>Étaient présents :</u> Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.
NOMBRE DE CONSEILLERS		<u>Représentés ayant donné pouvoir :</u> Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).
EN EXERCICE :	27	<u>Formant la majorité des membres en exercice :</u> Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.
PRÉSENTS :	24	
VOTANTS :	27	

**Objet : – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU BRIONNAIS (SPANC)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants aux syndicats de communes et syndicats mixtes auxquels adhère la commune, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du service public assainissement non collectif (SPANC), il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SPANC.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des syndicats de commune, Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5211-8 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du SPANC du Brionnais ;

Considérant que la désignation des membres du Comité syndical du SPANC n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
- procède à un appel à candidature ;
- désigne un titulaire et un suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SPANC du Brionnais.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Monsieur ANDREVON François,

Vote : 21 voix,

Monsieur THELY David,

Vote : 6 voix

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre,

Vote : 21 voix, 6 contre

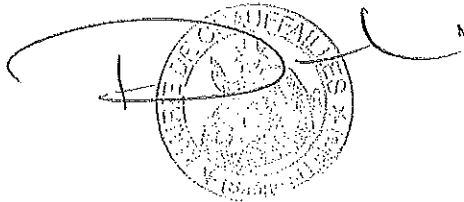
Sont élus représentants du Comité syndical du SPANC du Brionnais

- Titulaire : Monsieur ANDREVON François avec 21 voix

- Suppléant : Monsieur LACOMBE Jean-Pierre avec 21 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel Berthelot".





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026*

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE SECURISATION ET DE GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (SYDRO 71)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants aux syndicats de communes et syndicats mixtes auxquels adhère la commune, conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71), il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SYDRO 71.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des syndicats de commune, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5211-8 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du SYDRO 71 ;

Considérant que la désignation des membres du Comité syndical du SYDRO 71 n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.
- procède à un appel à candidature ;
- désigne deux titulaires et deux suppléants appelés à siéger au Comité syndical du SYDRO 71.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Pour les titulaires :

Monsieur ANDREVON François,  
Vote : 21 voix

Monsieur THELY David,  
Vote : 6 voix

Monsieur LACOMBE Jean-Pierre  
Vote : 21 voix, 4 contre, 2 abstentions

Pour les suppléants :

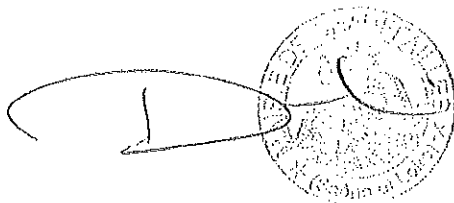
Monsieur LASSAGNE Pascal,  
Vote : 21 voix, 2 contre, 4 abstentions

Monsieur GEORGES Jean-Charles,  
Vote : 21 voix, 4 contre, 2 abstentions

Sont élus représentants du Comité syndical du SYDRO 71

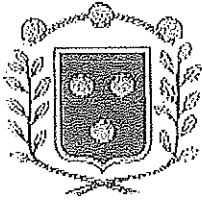
- Titulaire : Monsieur ANDREVON François avec 21 voix  
Monsieur LACOMBE Jean-Pierre avec 21 voix
- Suppléant : Monsieur LASSAGNE Pascal avec 21 voix  
Monsieur GEORGES Jean-Charles avec 21 voix

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,



LE SECRÉTAIRE,  
Michel BERTHELOT





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_039-DE

N° 2026/03/039

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 27

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile) ; Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri) ; M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE CONVERGENCE 71**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil de la vie sociale de Convergence 71, en référence aux dispositions de l'articles D. 311-18 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux statuts de l'association Convergence 71, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil de vie social.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des instances extérieures de la commune, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de Convergence 71 ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de la vie sociale de Convergence 71 n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_039-DE

N° 2026/03/039

.../...

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- procède à un appel à candidature ;
- désigner un titulaire et un suppléant appelés à siéger au Conseil de la vie sociale de Convergence 71.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Pour le titulaire :

Madame BERTHIER Dominique,

Vote : 21 voix

Monsieur PERONNET Jean-Guy,

Vote : 6 voix

Pour le suppléant :

Monsieur GEORGES Jean-Charles,

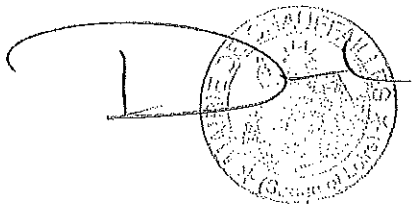
Vote : 21 voix, 3 contre, 3 abstentions

Sont élus représentants du Conseil de la vie sociale de Convergence 71

- Titulaire : Madame BERTHIER Dominique avec 21 voix
- Suppléant : Monsieur GEORGES Jean-Charles avec 21 voix

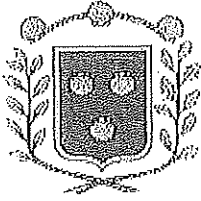
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Berthelot', written in a cursive style.





Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 071-217101203-20260322-2026\_03\_040-DE

N° 2026/03/040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

**DATE DE CONVOCATION** 18 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents :  
Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREYON François, Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. BERTHELOT Michel, Mme VINCENT Christine, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, M. BALLIGAND Cédric, Mme PELOSSE Sylvie, M. PERONNET Jean-Guy, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme VINCENT Chantal.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	27
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	27

Représentés ayant donné pouvoir :  
Mme FILLON Manon (pouvoir donné à Mme MARTELIN Cécile); Mme MECHRI Valida (pouvoir donné à M. CARTIER Benjamin-Henri); M. THELY David (pouvoir donné à M. PERONNET Jean-Guy).

Formant la majorité des membres en exercice :  
Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

### Objet : – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITE DU MEMORIAL DE THEL

Le Comité du Mémorial de Thel est une association, loi 1901, créée en 1945 à Thel.  
Le Mémorial de Thel a été érigé en 1946 pour honorer la mémoire des 19 maquisards et résistants du maquis de Chauffailles et de la Région, abattus le 3 mai 1944 à Thel.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Comité du mémorial de Thel.

Conformément aux statuts de l'association, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués pour siéger au sein du Comité.

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la Collectivité au sein des instances extérieures de la commune, Madame le Maire propose que le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association ;

Considérant que la désignation des membres du Comité du mémorial de Thel n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- se prononce pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- procède à un appel à candidature ;
- désigne deux délégués appelés à siéger au sein du Comité du mémorial de Thel.

Le Conseil municipal choisit le vote à main levée à l'unanimité.

Les candidats ayant présenté leur candidature le jour du Conseil municipal :

Monsieur LASSAGNE Pascal,

Vote :

26 voix

1 abstention

Madame PELOSSE Sylvie,

Vote :

27 voix

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri,

Vote :

27 voix

Sont élus représentants du Comité du mémorial de Thel :

Monsieur LASSAGNE Pascal avec 26 voix,

Madame PELOSSE Sylvie avec 27 voix

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri avec 27 voix

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRETAIRE,  
Michel BERTHELOT

